

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 11 MAI 2023 Délibération n° 03_11-05-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 05/05/2023 Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY Date de la séance : 11/05/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : N. FLAURAUD, S. PASCO, N. DOUAUD, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT C. TRAMIER représentée par N. DOUAUD, suppléante H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : N. FLAURAUD Rapporteur : R. NICOLEAU
Excusés : V. BARILLAU M. GALLERAND M. GUILLARD D. HARIOT A. JOGUET	

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON AU CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par une délibération du 5 juillet 2018, le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon a décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au CAUE.

Le CAUE est un organisme d'utilité publique créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental. Il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur

de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage Publique. Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein de l'Agence "Loire-Atlantique développement". Il participe ainsi à une offre globale de services à l'attention des territoires de Loire-Atlantique.

L'adhésion au CAUE permet de :

- Bénéficier d'un conseil gratuit du CAUE pour la Communauté de communes : qu'il soit ponctuel ou approfondi, sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. Les architectes, les urbanistes et les paysagistes du CAUE mettent en place un accompagnement ajusté, contextualisé, basé sur l'écoute et la pédagogie, en amont du recours à la maîtrise d'œuvre
- Participer aux formations du CAUE (payant) : 7 formations sont proposées aux élus et techniciens afin de favoriser leur montée en compétences, dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, du paysage... en cohérence avec les enjeux du territoire.
- Participer aux journées de visites (pour exemple : sur les thématiques du bois et de la terre à l'automne 2023 - payant)
- Faire appel à un architecte et/ou paysagiste pour un jury de concours (payant)
- Proposer aux habitants de rencontrer un architecte pour des conseils sur un projet d'habitat
- Emprunter une exposition du CAUE (gratuit) : les expositions du CAUE, itinérantes, sont amenées à être présentées en tout lieu du territoire
- Disposer d'un accès privilégié au centre de documentation
- Être destinataire des publications du CAUE

Le projet de convention ci-annexé prévoit une adhésion d'un an à compter de 2023, renouvelable trois fois. Le montant annuel de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants. Pour 2023, ce montant s'élève à 1920 euros pour Estuaire et Sillon.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADHERER au CAUE conformément aux modalités de la convention ci-annexée et pour un montant de 1920 euros,
- ☛ De dire que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention précitée.

Fait le 12 mai 2023

Nathalie FLAURAUD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU